Image not found or type unknown

Acompte interim travail

Par **Gt12**, le **18/10/2022** à **20:38**

Bonjour,

J ai travaillé 1 semaine uniquement du 10 au 14 octobre 2022. J ai remis le relevé d heures à l agence pour demander un acompte. L agence me le refuse ,elle justifie ça au fait que je n'ai effectué qu une semaine et aussi à sa politique interne.a t elle droit? Merci

Par **P.M.**, le **18/10/2022** à **20:57**

Bonjour,

L'acompte peut effectivement varier d'une société d'intérim à l'autre mais souvent, il n'est pas exigé de dure minimale de travail...

Si vous ne pouvez pas avoir un acompte, l'agence devrait vous dire quand vous serez payé...

Par **Gt12**, le **18/10/2022** à **22:25**

Oui, mais à t elle le droit de refuser cette acompte sachant qu'elle dispose du relevé d heure.merci

Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/10/2022** à **23:18**

Si vous ne voulez pas accepter les réponses que l'on vous fait, je ne connaît que l'art. L3242-3 du Code du Travail :

[quote]
Les salariés ne bénéficiant pas de la mensualisation sont payés au moins deux fois par mois,

à seize jours au plus d'intervalle.

[/quote]

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés